

Devenir Sapeur-Pompier

un choix de vie au service de tous



SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE • SAPEUR-POMPIER SAISONNIER
SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL • JEUNE SAPEUR-POMPIER
SERVICE DE SANTÉ ET DE SECOURS MÉDICAL • EXPERTS



GOUVERNEMENT DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE

LES MISSIONS du SAPEUR-POMPIER



LES MISSIONS du SAPEUR-POMPIER

Maillons essentiels de la sécurité civile, les sapeurs-pompiers peuvent être appelés sur quatre terrains d'intervention.

*LE SECOURS ET LA PROTECTION DES PERSONNES :



C'est le cœur du métier de sapeur-pompier. Il représente plus de 70 % des interventions, toutes très variées : personnes malades, blessées, en danger, intoxiquées, noyées... Les sapeurs-pompiers garantissent les secours 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Leur connaissance du terrain est un atout indéniable pour intervenir rapidement.

*LES ACCIDENTS DE LA ROUTE :



Les accidents de la route, l'une des premières causes de mortalité sur le territoire, sont le deuxième terrain d'intervention des sapeurs-pompiers. Appelés en urgence, ils apportent les premiers secours aux victimes et les désincarcèrent s'il y a lieu.

*LES INCENDIES :



Chaque année, la saison des feux nécessite les moyens techniques et les compétences des sapeurs-pompiers, seul personnel apte à combattre l'incendie. En Nouvelle-Calédonie, ils portent donc bien leur surnom de « soldats du feu ». Ils ont également une mission de prévention des feux de brousse (patrouille de surveillance, sensibilisation des populations...).

*L'ENVIRONNEMENT :



La protection de l'environnement est une des dernières missions qui leur est confiée. C'est pourquoi ils sont formés aux risques chimiques, industriels et technologiques, à la protection des animaux en cas de catastrophe écologique et à la gestion d'urgences environnementales.





SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

En Calédonie, les volontaires représentent la majorité des sapeurs pompiers. En parallèle de leur métier, ces hommes et ces femmes s'engagent au quotidien. Alors, pourquoi pas vous ?

Quelles conditions ?

- Être âgé de 16 à 55 ans (21 ans au moins pour les officiers). Une autorisation parentale est nécessaire pour les jeunes de moins de 18 ans.
- Satisfaire aux conditions d'aptitude médicale et physique (examen lors de l'engagement).
- Produire une déclaration manuscrite où l'intéressé déclare jouir de ses droits civiques.
- Résider régulièrement sur le territoire.

Quelles démarches ?

Pour vous engager en qualité de sapeur-pompier volontaire, vous devez adresser votre candidature à la commune de votre choix (lettre de motivation, *curriculum vitae* et copie de titre, diplôme ou attestation de formation). Après un entretien avec le chef de corps, si vous êtes accepté, l'engagement sera formalisé par écrit sous forme de convention pour une période de cinq ans (tacitement reconduite sous réserve du contrôle d'aptitude annuel).

Quelles rémunérations ?

Les sapeurs-pompiers volontaires ne sont pas bénévoles. Ils sont rémunérés à l'heure, à un pourcentage du SMG (Salaire minimum garanti) selon leur rang (personnel du rang, sous-officier ou officier) et le type de mission effectué.

Quelles missions ?

Les missions du sapeur-pompier volontaire sont identiques à celles du sapeur-pompier professionnel : la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE exerçant des missions de santé

En tant que médecin, pharmacien, infirmier ou vétérinaire, vous pouvez également vous engager comme sapeur-pompier volontaire pour une durée de cinq ans. La visite médicale d'aptitude n'est pas exigée.

Quelles missions ?

Le service de santé et de secours médical (3SM) a pour missions de surveiller la condition physique des sapeurs-pompiers, de conseiller en matière de médecine préventive, d'hygiène et de sécurité, de participer à la formation des sapeurs-pompiers au secours de personnes et d'intervenir dans le cadre de missions de secours d'urgence. L'activité incendie ne rentre pas dans le champ d'activité du personnel du 3SM.



SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

exerçant des missions d'expert

Ayant des compétences spécifiques dans les domaines des risques naturels, des risques technologiques, du secours en montagne, des radio transmissions et de la téléphonie, de la conduite des engins d'incendie, de l'informatique, de la gestion administrative, financière et de l'environnement ou encore dans le suivi des contraintes psychologiques, vous pouvez également vous engager comme sapeur-pompier volontaire pour une durée de cinq ans. La visite médicale d'aptitude n'est pas exigée.

Quelles missions ?

Les experts apportent essentiellement des conseils techniques ou de formation auprès des services d'incendie et de secours et peuvent être amenés à participer à des missions opérationnelles s'ils ont les formations requises.

SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE SAISONNIER

À certaines périodes de l'année, les risques sont plus importants. Vous pouvez alors décider de vous engager comme sapeur-pompier volontaire pour une durée d'un mois à quatre mois au plus.

Quelles missions ?

Les sapeurs-pompiers volontaires saisonniers participent aux secours aquatiques (surveillance des plages, sauvetages en mer...) ou encore aux missions de lutte contre les feux de brousse.

JEUNE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

Parfois le métier de sapeur-pompier est une vocation. Il est alors possible de s'engager et de découvrir de l'intérieur ce métier, grâce aux ateliers et travaux dirigés organisés les mercredis après-midi au sein des centres de secours. Cette initiation constitue un formidable atout pour le jeune qui voudra ensuite rejoindre ses aînés.

Quelles conditions ?

- Être âgé entre 13 et 16 ans.
- Satisfaire aux conditions d'aptitude médicale et physique (examen lors de l'engagement).
- Produire une autorisation parentale.

Quelles démarches ?

Après vous être fait connaître auprès du centre de secours de votre choix (ayant une section JSP), vous devrez passer des épreuves sportives et écrites (mathématiques et français). Si vous êtes accepté, une convention sera signée pour une période de quatre ans.



DEVENIR SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL

Le recrutement des sapeurs-pompiers professionnels a lieu sur concours de la fonction publique, soit en externe, soit en interne c'est-à-dire réservé aux sapeurs-pompiers volontaires.

Concours sapeur-pompier de 2^e classe – Catégorie C

Quelles conditions ?

- Avoir une taille supérieure ou égale à 1,60 m au moment du recrutement, avec une tolérance de toise de 3 cm.
- Être âgé de 18 ans au moins et de 30 ans au plus, au 1^{er} janvier de l'année du concours. Un report de la limite d'âge est possible sous certaines conditions (5 ans en externe et 10 ans en interne).
- Être de nationalité française.
- Jouir de ses droits civiques.
- Être en position régulière au regard de la Journée d'appel de préparation à la défense (JAPD).
- Être titulaire du permis B.

CONCOURS EXTERNE
Conditions spécifiques
• Fournir l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ou à l'unité d'enseignement « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 ». • Être titulaire d'un des diplômes suivants : brevet d'études du premier cycle, brevet des collèges, diplôme national du brevet ou l'un des diplômes homologués de niveau V.
Épreuves physiques et sportives
Elles sont éliminatoires, non notées et effectuées dans l'ordre défini et sous réserve de réalisation d'une performance minimale : Natation : 50m nage libre, Endurance cardio-respiratoire, endurance musculaire-abdominale, endurance musculaire des membres supérieurs, souplesse, vitesse et coordination.
Épreuves écrites
• Questionnaire à réponses ouvertes et courtes à partir d'un document audiovisuel, de diapositives ou de photographies sur un sujet de portée générale – 1 heure, coefficient 3. • Deux problèmes de mathématiques – 1 heure 30, coefficient 3.
Épreuves orales d'admission
• Entretien avec le jury consistant en un exposé de sa candidature, de sa motivation et d'une discussion avec le jury – 15 minutes, dont 5 de présentation et 10 de conversation avec le jury, coefficient 4.

CONCOURS INTERNE Réservé aux sapeurs-pompiers volontaires
Conditions spécifiques
• Remplir les conditions d'aptitude médicale et physique spécifiques : avoir un SIGYCOP (profil médical déterminant l'aptitude) au minimum de profil B: 2.2.2.3.3.3.2. • Justifier de trois ans de services effectifs au moins en qualité de sapeur-pompier volontaire, jeune sapeur-pompier, volontaire civil de la Sécurité civile militaire de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, militaire du bataillon des marins-pompiers de Marseille, militaire des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile. • Avoir obtenu la formation initiale des sapeurs-pompiers volontaires de 2^{ème} classe ou une formation au moins équivalente.
Épreuves physiques et sportives
Elles sont éliminatoires, non notées et effectuées dans l'ordre défini et sous réserve de réalisation d'une performance minimale : Natation : 50 m nage libre, Endurance cardio-respiratoire, endurance musculaire abdominale, endurance musculaire des membres supérieurs, souplesse et vitesse et coordination.
Épreuves écrites
• Questionnaire à réponses ouvertes et courtes portant sur les unités de valeur à la formation des sapeurs-pompiers volontaires de 2^e classe – 1 heure, coefficient 3.
Épreuves orales d'admission
• Entretien avec le jury consistant en un exposé de son parcours de sapeur-pompier volontaire, de sa motivation et d'une discussion avec le jury – 15 minutes, dont 5 de présentation et 10 de conversation avec le jury, coefficient 4.





Concours de lieutenant sapeur-pompier – Catégorie B

Quelles conditions ?

- Avoir une taille supérieure ou égale à 1,60 m au moment du recrutement, avec une tolérance de toise de 3 cm.
- Être âgé de 35 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours. Un report de la limite d'âge est possible sous certaines conditions.
- Être de nationalité française.
- Jouir de ses droits civiques.
- Être en position régulière au regard de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD).

CONCOURS EXTERNE
Conditions spécifiques
• Être titulaire au moins d'un des titres ou diplômes de niveau II. Certains diplômes d'ingénieur sont reconnus par la commission au titre d'ingénieur dont la liste est publiée au Journal Officiel : • diplômes d'architecte, • licence de sciences et activités physiques et sportives (STAPS), • licence universitaire ou titre homologué au moins au niveau II, • titre sanctionnant selon la procédure instituée par le décret du 8 janvier 1992, au moins trois années d'études post-baccalauréat dans les matières suivantes et différentes spécialités afférentes : gestion des risques, hygiène, sécurité, environnement, hygiène au travail, physique, chimie, mécanique ou génie civil ou sciences des matériaux, construction, gestion des entreprises, gestion des administrations, administration des collectivités locales, sciences économiques ou sciences de gestion ou administration économique et sociale, droit public, géographie, aménagement.
Épreuves physiques et sportives
Elles sont éliminatoires, non notées et effectuées dans l'ordre défini et sous réserve de réalisation d'une performance minimale : Natation : 50 m nage libre, Endurance cardio-respiratoire, endurance musculaire-abdominale, endurance musculaire des membres supérieurs, souplesse, vitesse et coordination.
Épreuves écrites
• Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier d'actualité suivie de la présentation d'une note formulant des propositions argumentées sur une question posée – 4 heures, coefficient 4. • Questionnaire à choix multiples, portant sur des questions de culture générale (problèmes politiques, économiques, culturels ou sociaux du monde contemporain) – 2 heures, coefficient 2. • Questionnaire à réponses ouvertes et courtes portant sur la défense et la sécurité civile et les connaissances scientifiques et techniques relatives à la gestion des risques, la sécurité et l'environnement – 2 heures, coefficient 2.
Épreuves orales d'admission
• Entretien avec le jury : présentation des aptitudes générales et professionnelles, motivation, exposé sur un sujet d'actualité tiré au sort – 25 minutes, coefficient 4. • Épreuve de langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol ou italien) – 15 minutes, coefficient 1.



Concours interne, réservé aux sapeurs-pompiers professionnels

CONCOURS INTERNE
Conditions spécifiques
• Être sapeur-pompier professionnel non-officier et justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre années de services effectifs dans ce grade.
Épreuves physiques et sportives
• Étude d'un dossier technique remis au candidat, qui rédige ensuite une note de synthèse sur ce dossier et répond à des questions s'y reportant – 4 heures, coefficient 4. • Questionnaire à choix multiples, portant sur des questions de culture générale (problèmes politiques, économiques, culturels ou sociaux du monde contemporain) – 2 heures, coefficient 2. • Questionnaire à réponses ouvertes et courtes portant sur la gestion des risques, la sécurité et l'environnement – 2 heures, coefficient 2.
Épreuves orales d'admission
• Entretien avec le jury : présentation des aptitudes générales et professionnelles, motivation, exposé sur un sujet d'actualité tiré au sort – 25 minutes, coefficient 4. • Épreuve facultative de langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol ou italien) – 15 minutes, seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte.



DEVENIR SAPEUR-POMPIER

Centre de formation
de la direction de la sécurité civile

Photos : Marc Le Chélard

LA FORMATION

La formation des sapeurs-pompiers est gérée par le service formation de direction de la sécurité civile et de la gestion des risques.

Uniformiser les méthodes et les techniques pédagogiques et l'une de ses missions principales.

Parler le même langage, faire les mêmes gestes, connaître les mêmes techniques est la garantie d'une chaîne des secours de qualité pour l'ensemble des citoyens calédoniens.

Pour faire face à la constante évolution des risques, les sapeurs-pompiers doivent acquérir des bases professionnelles nombreuses, en fonction du niveau de responsabilité occupé, et maintenir leurs acquis tout au long de leur carrière. Tout sapeur-pompier, qu'il soit volontaire ou professionnel, bénéficie donc :

- d'une formation initiale obligatoire, adaptée aux risques,
- d'une formation continue de maintien des acquis,
- d'une formation de spécialité, facultative (conducteurs, cynotechniques, éducation physique et sportive, feux de forêts, formation, groupe reconnaissance et intervention en milieu périlleux, plongée, prévention, risques animaliers, risques radiologiques, risques chimiques, sauvetage – déblaiement, transmissions).



Renseignements :

Centre de formation de la direction de la sécurité civile
Téléphone : 20 77 24 - Email : centre-formation.dscgr@gouv.nc



LES GRADES CHEZ LES POMPIERS

La distinction entre sapeur-pompier 1^{ère} classe et 2^e classe n'existe plus.

Les caporaux : Caporal, Caporal-chef

Les sous-officiers : Sergent, Sergent-chef, Adjudant, Adjudant-chef

Les officiers : Major, Lieutenant, Capitaine, Commandant, Lieutenant-colonel, Colonel

Les hommes du rang	Les sous-officiers
 SAPEUR DE 2 ^{ème} CLASSE	 SERGENT
 SAPEUR DE 1 ^{ère} CLASSE	 SERGENT-CHEF
 CAPORAL	 ADJUDANT
 CAPORAL-CHEF	 ADJUDANT-CHEF
Les officiers	Les officiers supérieurs
 MAJOR	 COMMANDANT
 LIEUTENANT	 LIEUTENANT-COLONEL
 CAPITAINE	 COLONEL
 EXPERT	 PSYCHOLOGUE

Il existe également des grades d'experts.

* le terme «Mon» est une marque de respect ; c'est le diminutif de «Monsieur».
Pour les dames, le terme «Mon» est supprimé.

LES GRADES DU SERVICE DE SANTÉ CHEZ LES POMPIERS

Les infirmiers	Les médecins
 INFIRMIER	 MÉDECIN CAPITAINE
 INFIRMIER PRINCIPAL	 MÉDECIN COMMANDANT
 INFIRMIER CHEF	 MÉDECIN LIEUTENANT-COLONEL
 INFIRMIER ENCADREMENT	 MÉDECIN COLONEL
Les pharmaciens	Les vétérinaires
 PHARMACIEN CAPITAINE	 VÉTÉRIINAIRE CAPITAINE
 PHARMACIEN COMMANDANT	 VÉTÉRIINAIRE COMMANDANT
 PHARMACIEN LIEUTENANT-COLONEL	 VÉTÉRIINAIRE LIEUTENANT-COLONEL
 PHARMACIEN COLONEL	 VÉTÉRIINAIRE COLONEL



L'ETHIQUE DU SAPEUR-POMPIER

Je ne veux connaître ni ta philosophie, ni ta religion, ni ta tendance politique. Peu m'importe que tu sois jeune ou vieux, riche ou pauvre, français ou étranger. Si je me permets de te demander quelle est ta peine, ce n'est pas par indiscretion mais bien pour mieux t'aider.

Quand tu m'appelles, j'accours, mais assure-toi de m'avoir alerté par les voies les plus rapides et les plus sûres. Les minutes d'attente te paraîtront longues, très longues, dans ta détresse, pardonne mon apparente lenteur.

GENERAL CASSO, commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris de 1967 à 1970





Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Risques
Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie - BP 10468 - 98805 Nouméa Cedex